

**Questions additionnelles de la commission adressées à l'arrondissement  
suite aux séances thématiques d'information  
des 14, 15, 16 et 17 mai 2007**

- Q1** Serait-il possible d'obtenir un plan directeur récent des équipements communautaires, de sport et de loisirs dans l'arrondissement? Quelle est la planification budgétaire au Plan triennal d'immobilisation de l'arrondissement pour la réfection ou l'ajout d'équipements?
- Q2** Les équipements collectifs de l'arrondissement (bibliothèques, aires de jeu extérieures, salles communautaires, aréna, piscine, centre culturel, etc.) ont-ils la capacité d'accueil nécessaire pour supporter la fréquentation additionnelle qu'entraînerait l'augmentation de densité de population sur le site? Existe-t-il des ententes avec les arrondissements voisins pour l'utilisation partagée de certains équipements?
- Q3** Une entente entre l'arrondissement et la future maison de retraite pourrait-elle être envisagée dans le but d'utiliser des salles à des fins communautaires?
- Q4** Il a été indiqué lors des séances publiques que le projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget dans l'axe de la rue Contrecoeur n'était plus considéré par la Ville de Montréal. Est-ce que la faisabilité technique d'aménager, à même le réseau de rues locales, un lien direct dans l'axe nord-sud et permettant de relier les rues Notre-Dame et Sherbrooke avec le boulevard métropolitain (autoroute 40), a été évaluée?
- Q5** Comment la grille de rue proposée permet-elle d'améliorer la desserte en transport en commun?
- Q6** Pouvez-vous nous faire parvenir des données récentes concernant l'offre et la demande en logements sociaux et communautaires à l'échelle du quartier de référence du site et de l'arrondissement? Comment le projet du site Contrecoeur se compare-t-il à d'autres projets semblables réalisés récemment dans les arrondissements de la ville?
- Q7** Quels sont les outils ou mécanismes de recours, auprès de la Ville ou d'autres instances, pour les propriétaires qui constatent des dommages à leur habitation (fissure, affaissement, etc.) dus aux activités de la carrière?
- Q8** La refonte du règlement de construction prévoit-elle des modifications dans le sens d'une certification LEED?
- Q9** Est-il possible d'intégrer au règlement de construction des dispositions spécifiques pour le site Contrecoeur, visant à tenir compte de l'exploitation de la carrière et de l'impact possible des vibrations sur le cadre bâti?
- Q10** Des mesures ont été effectuées par le laboratoire de géotechnique de la Ville de Montréal et par Lafarge au cours des dernières années afin, entre autres, d'estimer l'atténuation des vibrations à l'arrière d'un dynamitage (document 3.6, annexe intitulée *Vibrations – Carrière Lafarge, SHDM – Projet Contrecoeur, Version finale, Claulac Inc. – Experts-Conseils, NoRéf. : C-03744-1B*, p.15). Est-ce que le résultat de ces essais a été ou sera utilisé afin de raffiner le modèle développé pour estimer l'intensité des vibrations sur les propriétés avoisinantes?

**Q11** Quel est le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé par la réglementation, pour chacun des secteurs délimités au plan de l'annexe A du projet de règlement P-07-017?